



Association TOUN – Les Amis de Saint-Antonin

Préservons ensemble un domaine provençal familial séculaire

Association TOUN

« Les Amis de Saint-Antonin »

Règlement intérieur

2024

Association TOUN – Les Amis de Saint-Antonin

Association bénévole de loi 1901 – APE : 9499Z - Siret : 831 409 784 00012 – RNA : W131011449

DOMAINE SAINT-ANTONIN

Route de Vauvenargues, 13490 Jouques

Site : <https://saint-antonin.net> - Mail : contact@saint-antonin.net



Article 1er - Champ d'application

Le règlement intérieur du **Domaine Saint-Antonin**, établi par le conseil d'administration de l'**Association TOUN**, conformément à l'Article 11 de ses Statuts, et ratifié par l'assemblée générale, a pour but de préciser les obligations et droits des bénévoles et exploitants de l'**Association TOUN – « Les Amis de Saint-Antonin » - (TOUN)**, conformément à l'Article 5 des Statuts de l'Association.

Ces dispositions, ainsi que toutes modifications ou additions qui pourraient y être apportées par le conseil d'administration, immédiatement exécutoires et ratifiées par l'assemblée générale, s'imposent à tous les bénévoles et exploitants du **Domaine Saint-Antonin**.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision prise par le conseil d'administration à la majorité des administrateurs présents à la réunion.

Le présent règlement intérieur sera à la disposition des bénévoles sur le Domaine et sera communiqué à tout intéressé au Siège de l'Association, défini à l'Article 3 des Statuts ; sur sa demande, il lui en sera, à ses frais, adressé une copie.

Si le bénévole a communiqué son adresse électronique à cet effet, cet envoi peut également être réalisé par un moyen électronique.

Article 2 – Engagement des bénévoles et exploitants

- 1- En plus des clauses radiatives précisées à l'Article 7 des Statuts, chaque bénévole ou exploitant du **Domaine Saint-Antonin** s'engage à respecter le présent Règlement intérieur.
- 2- Le respect intégral de la préservation du **Domaine Saint-Antonin** est une obligation sans appel pour tous, visiteurs, bénévoles, exploitants & résidents. Voir Article 2 des Statuts.
- 3- L'exploitant, comme le bénévole, s'engage obligatoirement à souscrire une police d'assurance pour couvrir son exploitation et l'intégralité de son activité et présence sur le Domaine.
Le **Domaine Saint-Antonin**, ses propriétaires ou l'**Association TOUN**, ne pourront en aucun cas être tenus responsables de l'activité exercée par le bénévole ou l'exploitant dès son arrivée sur les lieux. Il en est de même pour les potentiels publics accueillis ou visiteurs des intéressés.
- 4- L'exploitant s'engage à respecter l'objet de son Comodat selon le principe de l'agriculture raisonnée. Le référentiel (décret no 2002-631 du 25 avril 2002) porte sur le respect total de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail et le bien-être des animaux, notamment :
 - La mise en œuvre d'un système d'enregistrement et de suivi des opérations effectuées et des produits utilisés pour les besoins des cultures et des animaux ;
 - La maîtrise des intrants agricoles ainsi que des effluents et des déchets produits par l'exploitation ;
 - L'usage justifié de moyens appropriés de protection des cultures et de la santé des animaux de l'exploitation ;
 - L'équilibre de la fertilisation des cultures ;
 - La mise en œuvre de pratiques culturales permettant la préservation des sols et limitant les risques de pollutions ;
 - La participation à une gestion économe et équilibrée des ressources en eau ;

Association TOUN – Les Amis de Saint-Antonin

Association bénévole de loi 1901 – APE : 9499Z - Siret : 831 409 784 00012 – RNA : W131011449

DOMAINE SAINT-ANTONIN

Route de Vauvenargues, 13490 Jouques

Site : <https://saint-antonin.net> - Mail : contact@saint-antonin.net



Association TOUN – Les Amis de Saint-Antonin

Préservez ensemble un domaine provençal familial séculaire

- La prise en compte de règles dans les domaines de la sécurité sanitaire et de l'hygiène ;
 - La prise en compte des besoins des animaux en matière d'alimentation et de bien-être ;
 - La contribution de l'exploitation à la protection des paysages et de la diversité biologique.
- 5- Les exploitants commerciaux du **Domaine Saint-Antonin**, à leur unique compte, s'inscrivent également dans la démarche économique et responsable de celui-ci, notamment par le fait de commercialiser leurs produits conformément aux dispositions spécifiques des Statuts et du présent Règlement intérieur.
- 6- Dans le cas d'exploitations, la dénomination commerciale publique et officielle, ou à défaut le lieu, de l'exploitation doit impérativement contenir le nom du Domaine « **Saint-Antonin** », et l'adresse du Domaine doit être lisiblement spécifiée. Il est bienvenu de rappeler le Partenariat bénévole avec le **Domaine Saint-Antonin** et l'**Association TOUN**.
- 7- L'entretien des exploitations et du Domaine dans son ensemble comprennent obligatoirement l'élagage et les coupes d'entretien des bois alentours pour d'évidentes questions de sécurité incendie. Ces forêts sont aussi gérées durablement ; c'est-à-dire qu'elles présentent des garanties de gestion durable conformément à un document de gestion (PSG **CRPF** reconduit tous les 30 ans) et qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une certification de gestion durable.
Les exploitants ou les bénévoles du Domaine s'engagent à respecter les règles de gestion forestière durable **PEFC®** en vigueur applicables aux propriétaires forestiers. Cette condition est nécessaire pour que le bois coupé soit commercialisé sous la marque **PEFC®**. Comme le prévoit le référentiel **PEFC®**, aux seuls bénéfices de l'**Association TOUN**, pour la gestion bénévole du **Domaine Saint-Antonin**. ATTENTION, certaines parcelles sont classées, et la coupe de celles-ci doit tenir compte de la réglementation.
Tout bénévole ou exploitant qui ne respecterait pas les règles de gestion forestière durable **PEFC®** en vigueur applicables au **Domaine Saint-Antonin**, ou détournerait le bois de coupe à son seul usage, sera invité par l'**Association TOUN** à mettre en œuvre une action corrective pour y remédier. S'il ne s'y conforme pas, compromettant ainsi la gestion durable des forêts du Domaine et sa gestion bénévole, il pourra être radié sans appel de l'**Association TOUN**, et pour non-respect d'un de ces principes initiaux, l'**Association TOUN** peut être amenée à dénoncer son Comodat établi.
Le lot de bois peut être apporté par l'exploitant ou le bénévole, sur pied ou récolté. En cas d'apport de lots de bois récolté, la livraison à l'Association peut se faire en bois abattu sur coupe, en bois façonné et débardé bord de route, ou en bois rendu.

Article 3 – Engagement de l'association TOUN

L'Association s'engage à intervenir dans les règles de l'art auprès de ses bénévoles et exploitants en conformité avec le référentiel **PEFC®** et **CRPF**, et notamment les règles de gestion forestière durable **PEFC®** en vigueur.

Elle veillera à l'application des bonnes règles de sylviculture et sera respectueuse de l'environnement et des cultures des exploitants du Domaine.

Elle sera obligatoirement considérée comme médiatrice en cas de conflit entre les bénévoles ou exploitants du Domaine.

Association TOUN – Les Amis de Saint-Antonin

Association bénévole de loi 1901 – APE : 9499Z - Siret : 831 409 784 00012 – RNA : W131011449

DOMAINE SAINT-ANTONIN

Route de Vauvenargues, 13490 Jouques

Site : <https://saint-antonin.net> - Mail : contact@saint-antonin.net



Association TOUN – Les Amis de Saint-Antonin

Préserveons ensemble un domaine provençal familial séculaire

Article 4 – Livraisons et stationnements

Les approvisionnements divers des exploitants du Domaine ne pourront s'entendre ailleurs que sur les parcelles à la charge des dits exploitants, et l'usage des servitudes et sentiers y menant restent sous leur entière responsabilité. Il en va de même du stationnement des exploitants et bénévoles du Domaine qui ne peut-être convenu ailleurs que sur le parking de la ferme prévu à cet effet ou directement sur les parcelles exploitées par les intéressés, en tout respect évident du lieu. Aucun débordement ne peut être admis.

Les exploitants s'engagent à maintenir l'esthétique et l'intégrité visuelle du Domaine Saint-Antonin. À cette fin, tout matériel roulant ou non, lorsqu'il n'est pas utilisé et doit rester sur le Domaine, doit être stocké ou 'caché' de manière à minimiser son impact visuel. Les exploitants prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer que le matériel est placé de manière discrète, respectueuse de l'environnement et conforme aux directives de l'Association TOUN en matière de préservation du paysage.

Le **Domaine Saint-Antonin** reste un Domaine familial bénévole et sa quiétude doit impérativement être respectée. Pour cette raison, l'accès principal situé plein Est reste à l'usage unique de la famille, sauf cas exceptionnels validés au préalable par le Bureau de l'**Association TOUN**.

L'accès aux exploitations dont le passage le long du Mas reste obligatoire doit impérativement se faire par le biais de la Ferme située à l'Ouest du Domaine, et sous la surveillance du poste de garde.



L'usage exceptionnel à caractère personnel de ses parcelles ou servitudes doit obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable au Bureau de l'Association.

Ne sont tolérés sur le Domaine uniquement les véhicules thermiques dont l'usage est nécessaire à l'exploitation du Domaine et des parcelles de l'intéressé.

Ce règlement peut être affiché dans toutes les dépendances du Domaine, qu'elles soient ou non exploitées.

L'utilisation de la marque **PEFC®** est liée à l'adhésion et à l'activité bénévole menée par le Domaine Saint-Antonin, en cas de démission ou d'exclusion elle sera résiliée de plein droit.

Le présent règlement intérieur est ratifié par l'assemblée générale du 09 Mars 2017 et mis à jour par les Conseils d'Administration des 15 Juin 2017, 19 Mars 2021, 03 Septembre 2021, 02 Janvier 2022 et 15 Septembre 2023.

Mathieu CHARREYRE	Anne-Sophie LESAGE-MÜNCH
Président-fondateur	Trésorière-fondatrice
	

Association TOUN – Les Amis de Saint-Antonin

Association bénévole de loi 1901 – APE : 9499Z - Siret : 831 409 784 00012 – RNA : W131011449

DOMAINE SAINT-ANTONIN

Route de Vauvenargues, 13490 Jouques

Site : <https://saint-antonin.net> - Mail : contact@saint-antonin.net